

Accompagnement VAE nouveau dispositif

La VAE pour qui ?

La validation des acquis de l'expérience est un **droit individuel** (cf la loi du 17 janvier 2002)

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une expérience d'au moins 1 an en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification peut être un diplôme, un titre ou une certification de qualification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il n'y a plus de durée minimale d'expérience exigée.

Pré-Requis:

L'accompagnement s'adresse à toute personne souhaitant faire valoir son expérience pour accéder à un diplôme inscrit sur la plateforme France VAE <https://vae.gouv.fr>

Le dispositif France VAE n'est pas accessible pour les salariés de la fonction publique, travailleurs non-salariés, étudiants et retraités. Afin de vous orienter, merci de nous contacter.

Objectifs et contenu :

Cet accompagnement a pour objectif de :

- Analyser votre expérience
- Expliciter le référentiel métier
- Guider dans le choix des situations de travail
- Mettre en relation vos compétences avec celles exigées
- Présenter les attendus du jury
- Préparer à l'entretien avec le jury (mise en situation)

Organisation, Modalités, Durée, Délais :

L'accompagnement peut durer jusqu'à 70 h selon le profil du candidat : 35h en individuel et 35h en collectif. Celui-ci peut s'étendre sur une période de 8 mois.

Le dispositif France VAE :

Dans le cadre du dispositif France VAE, le candidat doit déposer sa candidature sur la plateforme : <https://vae.gouv.fr>

Après avoir créé un compte, le candidat est invité à choisir son **AAP** (Architecte Accompagnateur de Parcours). L'organisme est enregistré sous le nom : AGIR

Le candidat sera contacté sous 8 jours ouvrés pour convenir d'un rendez-vous afin :

- de compléter le dossier de faisabilité
- d'élaborer le parcours d'accompagnement

Avec ce nouveau dispositif l'AAP se charge de toutes les étapes :

- Envoi du dossier de faisabilité à l'autorité certificatrice
- Saisie du parcours du candidat sur la plateforme

Méthode et équipe pédagogique:

L'accompagnement VAE est effectué par des conseillers qualifiés et certifiés, salariés du centre de formation.

Les conditions générales dans lesquelles l'accompagnement est réalisé, notamment les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre par le prestataire, sont les suivantes :

- planification du travail : nombre et durée des rencontres individuelles en présentiel et/ou à distance, dates du jury, nombre d'exemplaires de dossiers à fournir, délais à respecter pour l'envoi des dossiers,
- un centre de ressources documentaires et multimédias ;
- une permanence téléphonique assurée un jour par semaine,
- une plateforme numérique d'accompagnement VAE en ligne,
- des oraux blancs de mise en situation devant un jury.
- un entretien post-jury.

Les étapes de la démarche :

1. Déposer sa candidature sur le site de France VAE
2. Rencontrer son Architecte Accompagnateur de Parcours
3. Envoi du dossier de faisabilité au certificateur
4. Rédaction du dossier de validation
5. Entretien avec le jury

Conditions de financement :

L'accompagnement est pris en charge par le dispositif France VAE (hors frais annexes)

Évaluation

L'accompagnement VAE est évalué par le passage devant le jury certificateur.

L'accompagnement peut se dérouler sur deux sites :

- Site de Langon : 8 rue Guy Arcam 33210 Langon
- Site de Pauillac : 1 impasse Lamire 33250 Pauillac

L'établissement est accessible à toute personne en situation de handicap.

Concernant les adaptations de l'accompagnement, il est impératif d'entrer en contact avec nos services au préalable pour que nous puissions faire les aménagements nécessaires.

Nous contacter pour toute demande de renseignements, de devis, d'inscription.